



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 8 décembre 2025 à 20 heures. La séance est présidée par monsieur le maire, Pierre-Luc Gaudreau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère :	Émilie Rondeau
Messieurs les conseillers :	Alain Grenier
	Eddy Bizier
	Sébastien Fortin Grondin
	Claude Bélisle
	Pierre-Luc Payette

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025
4. GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 MODIFICATION AU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LIGUORI
 - 4.3 AUTORISATION DE RADIER LES FACTURES ET LES NUMÉROS DE CLIENTS 3096-2763-2966-3110 ET 3114
 - 4.4 AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE SIGNALISATION POUR LES MOTONEIGES
 - 4.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT – DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – SÉCURISATION DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 125
 - 4.6 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ - DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ILLÉGAUX SUR DES TERRES AGRICOLES
 - 4.7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU CELLULAIRE POUR MONSIEUR PIERRE-LUC GAUDREAU MAIRE DE SAINT-LIGUORI
 - 4.8 MODIFICATION DE DATE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026
 - 4.9 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR BÉRARD À TITRE DE JOURNALIER CHAUFFEUR. —Retiré—
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
 - 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
 - 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
 - 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2025-502 CONCERNANT LE STATIONNEMENT
 - 7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-502 CONCERNANT LE STATIONNEMENT
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2025-178

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR modifié

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Grenier
Appuyé par monsieur le conseiller Eddy Bizier

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-179

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle
Appuyé par madame la conseillère Émilie Rondeau

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2025-180

4.1 MODIFICATION AU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier le déroulement des séances du conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette

Et résolu, que le conseil municipal enlève l'appuyeur aux résolutions pour le remplacer par un vote de l'ensemble des conseillers.

Monsieur le maire demande le vote.
 La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-181

4.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres constituant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori a déposé sa mise à jour de sa déclaration complétée dans le délai prévu par la loi soit 60 jours suivant leur proclamation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer du respect de l'article 358 de loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Bizier,

Et résolu de confirmer le dépôt officiel des déclarations pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal de Saint-Liguori relativement à l'année 1 du mandat 2025-2029 pour le poste de maire et des conseillers comme décrit ci-après :

Nom	Date de réception
Pierre-Luc Gaudreau, maire	10 novembre 2025
Alain Grenier, conseiller	10 novembre 2025
Eddy Bizier, conseiller	10 novembre 2025
Sébastien Fortin Grondin, conseiller	10 novembre 2025
Claude Bélisle, conseiller	10 novembre 2025
Émilie Rondeau, conseillère	17 novembre 2025
Pierre-Luc Payette, conseiller	10 novembre 2025

Monsieur le maire demande le vote.
 La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-182

4.3 AUTORISATION DE RADIER LES FACTURES ET LES NUMÉROS DE CLIENTS 3096-2763-2966-3110 ET 3114

CONSIDÉRANT QU'une facturation a été faite aux clients suivants :

Client	Nom	Description	Montant
3096		Camp de jour 2023	60 \$
2763	Mun. Saint-Liguori	Foncière	0,82 \$
2966	Mun. Saint-Liguori	Foncière	1,44 \$
3110	Mun. Saint-Liguori	Foncière	0,23 \$
3114	Mun. Saint-Liguori	Foncière	0,23 \$

CONSIDÉRANT QUE le service des finances a envoyé des avis de rappel plus d'une fois au client 3096 qui sont demeurés sans réponses;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Fortin Grondin;

et résolu que le conseil municipal autorise le département des finances à radier les soldes plus haut mentionnés avec les intérêts au moment de la radiation.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

C.C. Mme Danielle Pouliot, directrice des finances

2025-183 4.4 AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE SIGNALISATION POUR LES MOTONEIGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Club Autoneige Joliette pour un droit de passage et de signalisation pour les motoneiges;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Rondeau;

et résolu :

D'autoriser le club Autoneige Joliette à un droit de passage et de signalisation pour les motoneiges aux emplacements suivants :

1541, rang de la Rivière Rouge
À la hauteur du 540, rang de la Rivière Nord

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-184 4.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT – DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – SECURISATION DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit, concernant la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la sécurisation des intersections de la route 125, se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises la Municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125.

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue par la Municipalité de la part de 70 résidents du Domaine-Dufour ainsi que des demandes reçues des résidents des rues transversales à la route 125 sur la dangerosité d'accéder à la route 125.

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce, à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine.

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage augmente constamment la difficulté et le danger d'accéder à la route 125 à partir d'une rue transversale.

CONSIDÉRANT QU'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier.

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU QUE LE MINISTÈRE POSE DES ACTIONS CONCRÈTES POUR AMÉLIORER LA SÉCURISATION DE LA ROUTE 125 POUR LES RÉSIDENTS, NOTAMMENT DANS L'ATTENTE DE LA RÉALISATION D'UN PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25 VERS SAINTE-JULIENNE.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intersections offrent une visibilité médiocre aux automobilistes souhaitant s'engager sur la route 125, notamment vu la présence de courbes (Domaine-Dufour) et de pentes (rang des Continuations).

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une voie centrale de virage près des intersections permettrait d'améliorer la sécurité et l'accès à la route 125 pour les automobilistes s'engageant à partir d'une rue transversale tout comme pour accéder sécuritairement à ces rues à partir de la route 125.

Pour tous ces motifs et en conséquence de ce qui précède;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :

Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne.

D'ajouter un feu de circulation à l'intersection du Domaine-Dufour et de la route 125.

D'implanter une voie centrale de virage ou une voie d'accélération et de virage sur la route 125 aux intersections avec les rues Domaine-Dufour, Laviolette, Meunier, Turcotte, Serge, Roger, ainsi que sur le rang des Continuations (intersection ouest).

D'installer sur la route 125 un panneau (D-170-3) annonçant l'intersection du Domaine-Dufour dans les deux directions.

De varier la présence du radar de vitesse entre les différents secteurs de la route 125.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Fortin Grondin;

Et résolu :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Esprit dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

à la MRC de Montcalm et aux municipalités locales de la MRC de Montcalm

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-185

4.6 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ - DENONCIATION DES DÉVERSEMENTS ILLEGaux SUR DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, concernant la dénonciation des déversements illégaux sur des terres agricoles, se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest.

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux.

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables.

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du MELCC face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure.

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux combinée à un manque de surveillance coordonnée favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été directement touchée par ces pratiques, entraînant une situation dont l'issue sur la scène judiciaire demeure, à ce jour, incertaine.

CONSIDÉRANT QUE bien que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ait avisé le MELCC dès les premiers déversements, il s'est passé plus d'un an et demi avant qu'une action coordonnée et efficace soit prise par les instances compétentes, soit le MELCC et la CPTAQ.



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été laissée à elle-même durant ce délai, alors qu'elle n'avait ni la compétence, ni les ressources pour faire cesser ces pratiques.

CONSIDÉRANT QUE les coûts considérables découlant de cette situation sont assumés par les citoyens à même le budget municipal, notamment les honoraires juridiques passés et à venir et le coût de reconstruction de la route.

En conséquence

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

QUE la Municipalité demande au MELCC de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés.

Prévoit des mécanismes de surveillance renforcés.

Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires.

Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

QUE la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, à Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux municipalités de la MRC de Montcalm et à la MRC de Montcalm.

QUE la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en oeuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Grenier,

et résolu :



D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

à M. Bernard Drainville, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.

à M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

à M. Stéphane Labrie, président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec.

à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

à la Fédération québécoise des municipalités.

à l'Union des municipalités du Québec.

à la MRC de Montcalm et aux municipalités locales de la MRC de Montcalm.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-186

4.7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU CELLULAIRE POUR MONSIEUR PIERRE-LUC GAUDREAU MAIRE DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité payait pour un service de cellulaire à l'ancienne mairesse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Luc Gaudreau a déjà un forfait cellulaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal accepte de rembourser un montant mensuel de 55 \$ à monsieur Pierre-Luc Gaudreau.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-187

4.8 MODIFICATION DE DATE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



CONSIDÉRANT QUE lors de la conception du calendrier municipal, la date prévue pour la séance du mois de janvier était le 12 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette

et résolu :

D'entériner le changement de date pour la séance du conseil municipal pour le 19 janvier 2026 au lieu du 12 janvier 2026.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4.9 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR BÉRARD À TITRE DE JOURNALIER CHAUFFEUR. Retiré

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire ouvre la période de questions à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 31.

6. GESTION FINANCIÈRE

2025-188

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202500985 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	224,20 \$
202500986 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ PIED COURANT	126,54 \$
202500987 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM	AD INTERNET BIBLIOTHÈQUE	307,89 \$
202500988 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	3 954,33 \$
202500989 (I)	ALEXIS BEAUSOLEIL	FRAIS DE DÉPLACEMENT	156,80 \$
202500990 (I)	BENOÎT GRIMARD	REMB. ACHAT TABLETTES IPAD	4 903,59 \$
202500991 (I)	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	PIERRE DOMAINE FORGET	1 786,25 \$
202500992 (I)	ASPHALTE LANAUDIÈRE	ASPHALTE PARTIE	23 328,43 \$
202500993 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	64,96 \$
202500994 (I)	ENT. MICHAEL BOYER	DÉNEIGEMENT DOMAINES	8 119,35 \$
202500995 (I)	PREAUTECH	INSTRUMENTATION ODEURS	3 266,44 \$
202500996 (I)	LES ENTREPRISES JLM	PLAQUES POUR CONSEIL	102,61 \$
202500997 (I)	L'ANNEXE	MESSE DE CLÔTURE 9 NOV 2025	312,50 \$
202500998 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	298,93 \$
202500999 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	280,38 \$
202501000 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202501001 (I)	GROUPE G & G (2021)	PIÈCES POUR STATIONS ÉGOUTS	1 695,88 \$
202501002 (I)	MARCHÉ DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE	1 657,59 \$
202501003 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM	AD INTERNET AQUEDUC	51,71 \$
202501004 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ 850 RICHARD	6 259,45 \$
202501005 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	TRAVAUX STATION ÉPURATION	875,94 \$
202501006 (I)	ENT. MICHAEL BOYER	1ER VERS DÉNEIGEMENT	58 228,63 \$
202501007 (I)	RUE DES BEAUX ARTS	COURS DE DESSIN SESSION	1 117,56 \$
202501008 (I)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	DÉPOUILLEMENT ARBRE NOËL	3 306,58 \$
202501009 (I)	ALEXANDRE LÉGARÉ	ACTIVITÉ MARCHE FLAMBEAUX	689,85 \$
202501010 (I)	ANIMATION RICHARD	ANIM. MARCHE FLAMBEAUX	845,07 \$
202501011 (I)	SONIA GAUDET	REMB. DÉPÔT DE GARANTIE	200,00 \$
202501012 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	224,20 \$
202501013 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202501014 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501015 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501016 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501017 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501018 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501019 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501020 (I)	HILTON QUÉBEC	CC ACOMPTE CONGRÈS FQM	404,60 \$
202501021 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL GUIGNOLÉE	198,86 \$
202501022 (I)	ÉQUIPEMENTS MARSAN	CC ACHAT ÉQUIPEMENT VOIRIE	1,59 \$
202501023 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX PARC	65,26 \$
202501024 (I)	AMAZON	CC ACHAT DÉPOUILLEMENT	45,97 \$
202501025 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ PRESBYTÈRE	167,25 \$
202501026 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM	AD INTERNET CHALET	57,48 \$
202501027 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	114,17 \$
202501028 (I)	BELL CANADA	AD COM STATION ÉGOUT	217,19 \$
202501029 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ ÉGLISE	6 667,09 \$
202501030 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	8 678,42 \$
202501031 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	1 446,04 \$
202501032 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATIONS	42,00 \$
202501033 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	SERVICE DÉCHET 6VC TERRAIN	915,13 \$
202501034 (I)	CODERRE	ACHAT ENTRETIEN CHALET	122,99 \$
202501035 (I)	CCAQ	RÉPARATION INSTALLATION MJ	1 272,20 \$
202501036 (I)	SAINT-CHARLES-BORROMÉE	QUOTE-PART SERVICE	15 065,00 \$
202501037 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	TRAVAUX ÉLECTRIQUES	556,16 \$
202501038 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION	781,15 \$
202501039 (I)	S.B.C. FORêt	DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES	5 375,08 \$
202501040 (I)	CONSTRUCTION MOKA INC.	STABILISATION GLISSEMENT	63 664,46 \$
202501041 (I)	SÉCURITÉ LANAUDIÈRE INC.	BOTTES POUR EMPLOYÉ VOIRIE	253,52 \$
202501042 (I)	NORDIKEAU INC.	MISE PLACE PLATEFORME	10 325,10 \$
202501043 (I)	ENT. MICHAEL BOYER	TRANSPORT ROCHE TRAVAUX	5 357,84 \$
202501044 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION TOILETTE TERRAIN	202,36 \$
202501045 (I)	SPECTRALITE SIGNOPLUS	PANNEAUX SIGNALISATION	394,54 \$
202501046 (I)	PITNEY BOWES CANADA	DEUX CARTOUCHES D'ENCRE	250,61 \$
202501047 (I)	HAMSTER	ACHAT DE PAPETERIE BUREAU	176,14 \$
202501048 (I)	JOLIETTE HYDRAULIQUE	PIÈCES RÉPARATION	185,47 \$
202501049 (I)	PARALLÈLE 54	AFFAISSEMENTS DU PONCEAU	632,36 \$
202501050 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	HONORAIRES INFORMATIQUES	1 181,07 \$
202501051 (I)	L'ATELIER MÉCANIQUE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	431,93 \$
202501052 (I)	VILLEMAIRE PNEUS ET	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	466,42 \$
202501053 (I)	BP ÉMONDAGE	DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES	4 110,37 \$
202501054 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ASPHALTE FROIDE	858,45 \$
202501055 (I)	CAUCA CENTRE	FRAIS ANNUELS RÉPARTITION	1 885,68 \$
202501056 (I)	LES 3 FRÈRES ÉQUIPEMENTS	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	175,22 \$
202501057 (I)	EDILEX INC.	RÉDACTION MODULE	2 927,45 \$
202501058 (I)	ATLAS COPCO	ACHAT POUR USINE EAUX	2 706,88 \$
202501059 (I)	ÉMILIE RONDEAU	LOCATION CONTENEUR GARAGE	232,82 \$
202501060 (I)	ÉMONDAGE J.C	DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES	11 899,92 \$
202501061 (I)	INNOVATION+	ÉLECTION GÉNÉRALE 2	7 570,38 \$
202501062 (I)	PRODUCTIONS HUGUES	CONTRAT DÉPOUILLEMENT	503,02 \$
202501063 (I)	PIÈCES CAMIONS SICARD	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	768,63 \$
202501064 (I)	CHAUSSEURES HUSKY LTÉE	ACHAT VÊTEMENTS VOIRIE	529,69 \$
202501065 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ASPHALTE FROIDE	2 019,46 \$
202501066 (I)	MARCIL PIÈCES D'AUTOS	CC ACHAT POUR VÉHICULE	697,90 \$



202501067 (I)	DOLLARAMA	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE	238,58 \$
202501068 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS MARCHÉ DE NOËL	90,95 \$
202501069 (I)	CODERRE	CC ACHATS MARCHÉ DE NOËL	30,65 \$
202501070 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER ET PRODUITS	717,80 \$
202501071 (I)	BIONEST	9 VISITES ENTRETIEN UV	3101,31
202501072 (I)	RÔTISSERIE JOLIETTE	CC REPAS ÉLUS CAUCUS	158,39
			292 156,86 \$
		SALAIRS EMPLOYÉS	61 882,63 \$
		SALAIRS ÉLUS	6 905,45 \$
		ALLOCATION DÉPART CONSEIL	6 312,99 \$
		TOTAL DES SALAIRES	75 101,07 \$
		GRAND TOTAL	367 257,93 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Bizier,
et résolu :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer des numéros 202500985 à 202501072 au montant de 367 257,93 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Aucun rapport

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 30 novembre 2025.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôt du rapport des activités d'investissement au 30 novembre 2025.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2025-502 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Est donné par madame la conseillère Émilie Rondeau à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-502 et intitulé « Règlement 2025-502 concernant le stationnement sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur à la séance du conseil



CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec pour que les municipalités de la MRC de Montcalm adoptent des règlements harmonisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Rondeau,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
MRC DE MONTCALM**

RÈGLEMENT 502-2025 SUR LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 502-2025 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire.

ATTENDU QUE les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement.

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement a pour objet :

1° le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés ouverts au public;

2° le remorquage des véhicules en stationnement illégal.

Pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale, le présent règlement prendra le numéro HAR-003.

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« allée de stationnement » : un espace permettant de stationner à la file sur la chaussée plus d'un véhicule routier et dont les limites sont marquées au sol par des lignes blanches continues ou discontinues;

« chaussée désignée » : une chaussée désignée est partagée par les automobilistes et les cyclistes.

« Code » : le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« municipalité » : la municipalité locale ou la ville sur le territoire sur lequel l'infraction est survenue;



« personne désignée » : un agent de la paix ou toute personne dûment nommée par la municipalité pour appliquer le présent règlement, incluant les mandataires possédant un contrat avec la municipalité pour voir à l'application du présent règlement;

« sentier polyvalent »: espace aménagé à l'extérieur de la chaussée réservé à la circulation des cyclistes, piétons, patineurs, personnes à mobilité réduite, usagers de véhicules non motorisés et AMM.

Les mots et expressions définis à l'article 4 du Code ont, dans le présent règlement, le même sens que dans le Code.

Les véhicules d'urgence ne sont pas visés par le présent règlement lorsqu'ils sont en intervention.

La Municipalité désigne le directeur des infrastructures et de l'aménagement comme personne responsable de l'entretien des chemins publics tel que prévu à l'article 295 du Code.

CHAPITRE II STATIONNEMENT

SECTION I INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Il est interdit de stationner un véhicule routier :

1° le long d'un terre-plein au centre d'une chaussée ou d'un rond-point, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;

2° dans un parc, ailleurs que dans un endroit destiné au stationnement;

3° dans une place de stationnement dont l'accès est interdit par une barrière, un système de feux orange, un panneau amovible, une signalisation ou une inscription sur un plastron fixé sur le bord du chemin public;

4° sur les sentiers polyvalents, les bandes cyclables, les chaussées désignées et les pistes cyclables, sauf du 1er novembre au 15 avril inclusivement.

Il est interdit, où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier plus de 24 heures consécutives au même endroit.

Il est interdit de stationner sur un chemin public une remorque ou une semi-remorque non rattachée à un véhicule, tout équipement de construction ou un conteneur à déchet, sauf en conformité d'un permis d'occupation temporaire du domaine public délivré par la personne désignée.



Il est interdit de stationner sur tout chemin public un véhicule routier afin d'y procéder à sa réparation, son entretien, son lavage ou sa vente.

En outre des chemins publics, les articles 6, 7, 8 et 9 du présent règlement s'appliquent sur les chemins privés ouverts à la circulation du public et sur les terrains et les stationnements appartenant à la municipalité.

Il est interdit de stationner un véhicule lourd, de la machinerie lourde, un véhicule outil, ou un véhicule récréatif sur tout chemin public, stationnement municipal ou immeuble de la municipalité, sauf le temps nécessaire afin de laisser monter ou descendre des passagers ou pour charger ou décharger des objets.

En outre des chemins publics, le présent article s'applique sur les chemins privés ouverts à la circulation du public et sur les terrains et les stationnements appartenant à la municipalité.

Il est interdit de stationner ou d'utiliser un véhicule routier stationné sur tout espace public afin d'y loger ou d'y dormir.

Le présent article ne s'applique pas sur les terrains municipaux dont le conseil, par résolution, en autorise l'activité.

Il est interdit de se stationner dans une partie non-prévue ou aménagée à une telle fin ou de manière à gêner ou à entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.

Le stationnement de tout véhicule autre qu'un véhicule d'urgence, est prohibé dans les voies prioritaires, à l'exception des véhicules qui servent au chargement ou au déchargement des marchandises, ou qui doivent s'exécuter rapidement, sans interruption, en la présence et sous la garde du conducteur du véhicule.

SECTION II STATIONNEMENT HIVERNAL

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics se trouvant sur l'ensemble du territoire de la municipalité entre 23 h et 7 h, du 1er novembre au 15 avril inclusivement.

SECTION III MODES DE STATIONNEMENT

Un véhicule routier ne peut être stationné en oblique que lorsque le marquage au sol l'impose.

Lorsqu'il est stationné en oblique, un véhicule routier doit être placé dans le sens de la circulation.

Les roues d'un véhicule routier stationné dans un stationnement situé sur les chemins publics, les chemins privés ouverts à la circulation du public,



les terrains et les stationnements appartenant à la municipalité, les terrains de centres commerciaux ainsi que tout autre terrain où le public est autorisé à circuler doivent se trouver à l'intérieur des cases délimitées par le marquage au sol.

CHAPITRE III REMORQUAGE

SECTION I RÈGLES GÉNÉRALES

Un véhicule routier stationné en un endroit où l'immobilisation ou le stationnement est interdit en vertu du Code, du présent règlement ou de tout autre règlement municipal en vigueur peut être déplacé ou remorqué.

Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être déplacé ou remorqué.

Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier en vertu du présent règlement doit faire en sorte que ce véhicule puisse être récupéré, en tout temps, après l'expiration d'un délai d'au plus 60 minutes après le remorquage.

SECTION II FRAIS DE REMORQUAGE ET DE REMISAGE

Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer les frais réellement encourus jusqu'aux maximums décrits dans le « **TARIFS GÉNÉRAUX SUGGÉRÉS - INDUSTRIE DU DÉPANNAGE ROUTIER AU QUÉBEC** » de l'Association des professionnels en dépannage routier au Québec.

Ces tarifs couvrent toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. Il comprend également les frais de remisage.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque entrave, de quelque manière que ce soit, l'action de la personne désignée agissant en vertu du présent règlement, notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 600 \$.



Commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 150 \$ quiconque contrevient aux articles du présent règlement.

CHAPITRE V PROCÉDURE ET PREUVE

Une personne qui conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction au présent règlement, ou qui accomplit ou omet d'accomplir une chose ayant pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction est partie à cette infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

Est passible de la même peine que le contrevenant, que celui-ci ait ou non été poursuivi ou déclaré coupable, la personne qui omet de fournir à un propriétaire un renseignement ou qui fournit un renseignement faux, trompeur ou erroné dont la connaissance ou la véracité aurait pu éviter une infraction à une disposition du présent règlement.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

La seule existence de l'élément matériel de l'infraction au présent règlement entraîne la responsabilité pénale du contrevenant.

Toutes les infractions au présent règlement en sont une de responsabilité absolue où il est impossible pour le contrevenant de soumettre une défense de diligence raisonnable.

Le propriétaire d'un véhicule routier dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, commise avec ce véhicule, à moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers.

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elle s'applique également à toute personne qui prend en location un véhicule routier.

La production d'un document émanant de la Société de l'assurance automobile du Québec, lequel comporte l'information que le défendeur est propriétaire du véhicule dont le numéro d'immatriculation est indiqué sur le constat d'infraction, constitue, en l'absence de toute preuve



contraire, une preuve de cette propriété dans une poursuite pénale pour la sanction d'une infraction à une disposition du présent règlement.

La personne désignée applique le présent règlement et est autorisée à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à celui-ci.

CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en matière de stationnement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Pierre-Luc Gaudreau
Maire



Benoît Grimard
Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

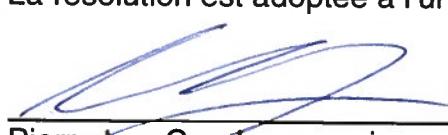
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire ouvre la période de questions à 20 h 40 pour se terminer à 21 h 00.

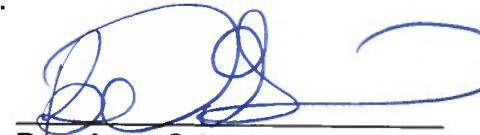
2025-190 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, et résolu de lever la séance à 21 h 01.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Pierre-Luc Gaudreau, maire



Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier

Je, Pierre-Luc Gaudreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Pierre-Luc Gaudreau, maire